



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies
et auprès des institutions spécialisées à Genève

**15^e Session Spéciale du Conseil des Droits de l'Homme,
sur la situation des droits de l'homme dans la Jamahiriya Arabe Libyenne
Intervention de la Belgique, prononcée par M. Hugo Brauwerts,
Représentant Permanent Adjoint
Date : 25 février 2011**

Monsieur le Président,

La Belgique s'associe pleinement à la déclaration prononcée par la Hongrie au nom de l'Union européenne.

Je tiens en premier lieu à présenter toutes nos condoléances et à exprimer notre entière solidarité au peuple libyen. C'est en effet le sort du peuple libyen qui doit être en premier lieu au centre de notre attention et qui motive cette session spéciale. Comme beaucoup d'autres Etats dans le monde, la Belgique lance un appel à la Libye de s'abstenir de tout recours à la force. Des manifestations pacifiques en faveur de changements démocratiques et socio-économiques doivent pouvoir se dérouler librement. La Belgique souligne également la nécessité du respect de la liberté d'expression et la liberté de la presse. La population doit en effet pouvoir s'exprimer sans contrainte, pour faire connaître ses opinions, ses ambitions et ses préoccupations.

La Belgique a été parmi les premiers pays à demander une action du Conseil et elle se félicite qu'autant d'Etats venant de toutes les régions du monde aient signé la demande de convocation de cette session spéciale. Le Conseil doit en effet répondre à la situation profondément préoccupante en Libye, comme il le doit le faire chaque fois que des violations graves des droits de l'homme se produisent.

La Belgique salue la condamnation par le Conseil de Sécurité des Nations Unies de l'usage de la force contre des civils et sa demande à la Libye de mettre immédiatement fin à la violence et de prendre des mesures pour tenir compte des demandes légitimes de sa population. Tout comme les membres du Conseil de Sécurité et les autres membres du Conseil des droits de l'homme, la Belgique demande au Gouvernement libyen de s'acquitter de sa responsabilité de protéger ses citoyens, responsabilité qui incombe à tout Etat.

La Belgique salue également la déclaration du Secrétaire Général des Nations Unies et la demande de la Haute Commissaire pour les Droits de l'Homme d'une enquête internationale conduite par les Nations Unies, pour faire toute la lumière sur les événements et établir les responsabilités, et qui contribuera à la lutte contre l'impunité. La Belgique salue enfin les déclarations de la Ligue Arabe et du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence Islamique.

La Belgique rappelle que la Libye, dans ses engagements pour sa candidature au Conseil des droits de l'homme, avait affirmé être pleinement attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et avait souligné qu'elle faisait partie des pays qui respectent les traités auxquels ils ont souscrit. La Libye a accédé à la majorité des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Belgique constate que les autorités libyennes violent aujourd'hui toutes leurs promesses et leurs obligations internationales. Le régime libyen commet des massacres contre son peuple, fait un usage aveugle et indiscriminé de la force et commet des violations graves et systématiques des droits de l'homme, à commencer par la violation de ses obligations sous le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne.

La Belgique appelle le Conseil des droits de l'homme à réagir d'autant plus fermement que la Libye est membre du Conseil, ce qui implique une responsabilité spéciale d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Face au comportement d'une violence inouïe du régime libyen, la crédibilité du Conseil est en jeu. La Belgique soutient dès lors l'adoption d'une résolution ferme et claire sur la Libye, qui prenne toutes les mesures à sa disposition pour mettre fin à la violence et faire respecter les droits du peuple libyen. En outre, la Belgique rappelle le paragraphe 8 de la Résolution de l'Assemblée Générale 60/251 : 'l'Assemblée générale pourra, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, suspendre les droits d'un membre du Conseil qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme d'y siéger.

Je vous remercie Monsieur le Président.